



ORGANISME PARITAIRE
COLLECTEUR AGRÉÉ
DE L'INGÉNIERIE, DE
L'INFORMATIQUE, DES
ÉTUDES, DU CONSEIL,
DES FOIRES ET SALONS
ET DES TRADUCTIONS

DIF PORTABLE

Le DIF est un moyen d'accès à la formation à l'initiative du salarié.
Ce dernier bénéficie chaque année d'un crédit de 20 heures.

La loi du 24 novembre 2009 crée la notion de portabilité du DIF.

Le principe : possibilité d'utilisation d'une somme correspondante au nombre d'heures de DIF acquises (mais non consommées) multiplié par 9,15 € HT, après le départ de l'entreprise et sous réserve que celui-ci ouvre droit à une prise en charge par le régime de l'assurance chômage.

Demande de prise en charge

cadre réservé FAFIEC

Merci de renseigner tous les champs vous concernant.

1 Bénéficiaire

→ **Civilité** M^{elle} M^{me} M.

Date de naissance / /
jour mois année

→ **Nom** **Prénom**

→ **Adresse**

Ville Code postal

Téléphone

E-mail (obligatoire)

2 Information entreprise

Vous êtes demandeur d'emploi (informations sur votre dernier employeur) :

→ **Raison sociale**

→ **N° SIRET** (14 chiffres)

→ **Adresse**

Ville Code postal

Vous êtes nouvellement embauché (informations sur votre employeur actuel) :

→ **Date d'embauche** / /
jour mois année

→ **Raison sociale**

→ **N° SIRET** (14 chiffres)

→ **Adresse**

Ville Code postal

